

Tissus et treillages en fil métallique de tout genre : fer, acier, airain, cuivre ou autre métal, 30 p.c.

Aiguilles de tout genre, n.s.a., et épingles faites de fil de tout métal n.s.a., 30 p.c.

Plomb, vieux plomb, rebuts et débris, plomb en saumon ou en blocs, 20 p. c.

Plomb en barres ou en feuilles, 25 p. c.

Tuyaux de plomb, plomb de chasse et balles de plomb, 35 p. c.

Articles de plomb manufacturés n.s.a., 30 p.c.

Clous de cuivre, brochettes, rivets et rondelles, clochettes, n.s.a., et tous articles manufacturés de cuivre ou d'airain, n.s.a., 30 p. c.

Articles manufacturés de zinc, n.s.a., 25 p. c.

Anodes de nickel, 10 p. c.

Ecrous, rondelles et rivets de fer et d'acier, y compris les rivets tubulaires ; boulons avec ou sans filets, et formes d'écrous et de boulons n.s.a., 35 p. c.

Quincailleries pour constructeurs, menuisiers, tapissiers, selliers, bourreliers et carrossiers, y compris les charnières, serrures, étrilles, bottes à chevaux, harnais et selleries, n.s.a., 30 p. c.

Patins de tout genre, roulettes et autres parties de patins, 25 p. c.

Compteurs à gaz, 35 p. c.

Coffres-forts, portes de voûtes et de coffres-forts, balances, bascules, romaines, et machines de tout genre à mesurer la force, 30 p. c.

Couteaux et fourchettes d'acier, fusils de table et de bouchers, couteaux à huitres, couteaux à pain, de cuisine, de cuisiniers, de bouchers, de cordonniers, de maréchaux-ferrants, couteaux à mastic, hachoirs, couteaux de vitriers, coupes-cigares, spatules ou palettes, rasoirs, grattoirs, canifs, couteaux de poches, serpentes, couteaux de chasse, limes à ongles, ciseaux et cisailles, tondeurs pour hommes ou chevaux et toute coutellerie de ce genre, plaquée ou non, n.s.a. Et lorsque ces articles seront importés dans des étuis ou des caisses, les étuis ou les caisses payant le même droit que leur contenu : 30 p. c.

Lames de couteaux ou ébauches de couteaux à l'état brut, fourchettes en fonte ou en acier, sans manche, de repassées ou non autrement ouvrées, 10 p. c.

Pas de changements d'après le nouveau tarif.

Cellulose, moulée pour fabriquer des manches de couteaux ou de fourchettes, mais non forés ni autrement ouvrés ; aussi, boules et cylindres de cellulose moulés, revêtus d'étaux en feuille ou non, mais non finis ni autrement ouvrés, et ébauches d'abat-jour en cellulose pour lampes, 10 p. c.

Pas de changement.

Cages d'oiseaux, pour perroquets, écureuils et rats, de fil ou de partie d'icelles, 35 p. c.

Pas de changement.

Limes de râpes n.c.s. 30 p. c.

Ancien tarif, 35 p. c.

Herminettes, coupe-rets, haches, scies, hoes, coins, œils et ébauches percées pour ces outils, marteau d'enclume, marteaux, pinces, crocs, pics, pioches et accessoires, enclumes, étaux et appareils, machine à main ou toute autre, n.o.p., 30 p. c.

Ancien tarif, 35 p. c.

Pioches et haches en fer ou acier, n.c.s. et faucheuses pour gazon, 35 p. c.

Ancien tarif, 50 cents par douzaine et 25 p. c.

Métal blanc anglais ou titanium, argent

nickelé, argent Nevada et allemand manufacturé, non plaqué et objets manufacturés d'aluminium, n.o.p., 25 p. c.

Pas de changement.

Argenteries ou argent pur, objets nickelés, objets dorés ou électro plaqués en tout ou en partie de toute sorte, n.c.s., 30 p. c.

Pas de changement.

Instruments téléphoniques et télégraphiques, batteries électriques et galvaniques, moteurs électriques, dynamos, générateurs, enboîtures, isolateurs de toute sorte et appareils électriques, n.c.s., 25 p. c.

Pas de changement.

Carbone pour lumière électrique et pointe de carbone de toute sorte, n.c.s., 35 p. c.

Ancien tarif, \$2.50 par 1,000.

Carbones de plus de six pouces de circonférence, 15 p. c.

Lampes, lumières de côté et de face, lanternes, chandeliers, accessoires pour gaz, pétrole et autre huile, accessoires de lumières électriques ou accessoires en métal, y compris brûleurs, abat-jour et porte-abat-jour, 30 p. c.

Ancien tarif, 27½ p.c.

Ressorts de lampes, et verres pour lumières électriques, 10 p.c.

Pas de changement.

Métal de Babbit, métal de caractères, articles en phosphore et bronze phosphoré en blocs, barres, plaques, feuilles et fil, 10 p.c.

Pas de changement.

Caractères d'imprimerie, y compris cases, coins et lingots de toute sorte, 20 p.c.

Pas de changement.

Planches gravées sur bois, acier ou autre métal, et copiés pris d'icelles, y compris les planches de gravures d'acier, poli, gravées ou pour gravures, 20 p.c.

Pas de changement.

Clichés stéréotypés, et électrotypés et en cellulose pour almanachs, calendriers, brochures illustrées, annonces de journaux ou gravures, et autres ouvrages semblables pour le commerce ou autres fins, n.s.a., et matrices ou enveloppes de cuivre pour ces choses, 2c par pouce carré.

Pas de changement.

Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose de colonnes de journaux, et bases ou supports, composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, 8c par pouce carré.

Et matrices ou enveloppes en cuir pour ces choses, 2c par pouce carré.

Pas de changement.

Tordeuses pour usage domestique ou toute partie d'icelles. Ancien tarif, 25c chacune et 20 p.c.

Boucles de fer, d'acier, de cuivre de toutes sortes, n.a.p., n'étant pas des articles de bijouterie, 30 p.c.

Fusils, carabines, y compris fusils et carabines à air, n'étant pas des jouets, mousquets, pistolets, revolvers ou autres armes à feu, boîtes à cartouches, cartouches, capsules, bourres, ou toute autre munition, n.a.p.; bayonnettes, sabres, fleurets et masques, couvertures ou caisses de fusil et de pistolet, gibecières, instruments de chargement et ceintures à cartouches de toute espèce, n.a.s., 30 p.c.

Agate, granitique ou émaillée, marchandises en fer ou en acier creux, 35 p.c.

Marchandises en fer ou en acier émaillé, n.s.a., marchandises en fer ou en acier creux, d'un noir plein, ou étamé ou recouvert, et ustensiles de cuisine en nickel ou en aluminium creux, n.s.a., 30 p.c.

Ancien tarif, 35 p.c.

Ferblanteries simples ou vernies et les marchandises en fer ou en acier galvanisé et

tous objets manufacturés en fer ou en acier galvanisé, n.a.p., 25 p.c.

Ancien tarif 25 p.c.

Enseignes sur toutes sortes de matériaux, encadrées ou non, et lettres de toutes espèces, pour servir à la fabrication d'enseignes ou autres fins de même nature, 30 p.c.

Engins à incendie et machines à éteindre le feu, 35 p.c.

Pas de changement.

Pompes en cuivre de toutes sortes 30 p.c.

Presses à imprimer et tous accessoires d'icelles, plieuses, reliures, réglouses, coupeuses de papier et toutes parties d'icelles, 10 p.c.

Pas de changement.

Machines à coudre et parties d'icelles, 30 p.c.

Pas de changement.

Engins à vapeur, bouilloires, grues, bec de grue, engins portatifs, indicateurs, machines à couper, séparateurs, machines à couper le fromage ou la nourriture, arracheuses de patates, wagons de ferme, concasseurs de grain, vans, moulins à vent, pompes et toutes machines portatives ou fixes et parties d'icelles, composées en tout ou en partie de fer ou d'acier ou d'autre métal, n.s.a., 25 p.c.

Ancien tarif, 27½ p.c.

Machines à carder, 25 p.c. Pas de changement.

Plaques de charrue et de tous autres instruments aratoires, lorsqu'elles sont d'acier roulées et coupées en pièces convenables, aux fins pour lesquelles elles sont destinées mais non moulées, polies ou autrement manufacturées, 5 p.c.

Faucheuses, moissonneuses, lieuses, cultivateurs, charrues, herases, râteliers à chevaux, cribles, 20 p.c. Pas de changement.

Trôles, cuillers de trôle, hameçons, plombs tourniquets, amorces, n.s.a., 30 p.c.

Patrons en cuivre, fer, acier ou autre métal, n'étant pas des modèles, 30 p.c.

Articles manufacturés non spécialement énumérés compris en tout ou en partie de fer ou d'acier, 30 p.c.

Ancien tarif, 27½ p. c.

Wagons de fret, camions, sleighs et véhicules du même genre, 25 p.c. Pas de changement.

Buggies, carrosses, voitures d'amusement et véhicules du même genre, n.s.a. y compris les cutters, les voitures pour enfants et les traîneaux et les parties finies d'iceux n. a.p., 35 p.c.

Ancien tarif, \$5 et 25 p.c.

Wagons de chemin de fer ou autres chars, les brouettes, les charrettes à bras, les grattoirs pour chemin de fer et les chars à bras, 30 p.c. Pas de changement.

Bicycles et tricycles, 30 p.c. Pas de changement.

MINERAUX.

Asbeste autrement qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste, 25 p.c.

Plombagine à l'état naturel, 10 p.c.

Plombagine, tous les articles faits de, n.s.a., 25 p.c.

Charbon ou pointes de charbon pour lumières électriques, n'excédant pas douze pouces de longueur et proportionnellement pour des longueurs plus grandes, \$2.50 par 1000.

Nouveau Tarif, 35 p. c. ad valorem. — Charbons de plus de six pouces de circonférence, 15 p. c. ad valorem.

Sel fin en vrac, et sel commun, n. s. a., 5c par 100 livres.

Sel n.s.a., en sacs, barils ou autres emballages pay,